



# CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COPEL ET DES COMITES TECHNIQUES

1

<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	11/12/2024	<b>Classification :</b>	Public
<b>Date de la dernière mise à jour :</b>	11/12/2024	<b>Statut :</b>	Approuvé par le CA le 11/12/2024

Le Code (Code) de conduite des membres du conseil d'administration (CA), du Comité pour la Promotion des Exportations Luxembourgeoises (COPEL) et des comités techniques (CT) de l'Office du Ducroire (ODL) fait l'objet d'une révision annuelle.

Le Code établit un ensemble de règles et d'engagements qui s'appliquent aux membres du CA, du COPEL et des CT de l'ODL dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ainsi qu'en dehors de leurs activités ODL afin de préserver l'intégrité professionnelle et la réputation de l'ODL. Il n'est pas exhaustif et a vocation à évoluer en fonction des situations rencontrées par l'ODL.

Le Code n'a pas vocation à se substituer aux règles internes déjà existantes qui doivent être considérées comme étant complémentaires et faisant partie intégrante du Code. Il doit dès lors être considéré en combinaison avec la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'ODL, le règlement d'ordre intérieur, les résolutions internes et tout autre document mis en place par l'ODL (charte éthique et déontologique, plan de gestion de crise, etc.).

Le Code est communiqué à chaque membre du CA, du COPEL et des CT en début de mandat et fait l'objet d'un rappel dans le cadre de sa révision annuelle. Il est également disponible sur le site Internet de l'ODL.

## 1 - Objectif

Le Code définit un ensemble de règles et d'engagements qui ont pour objectif d'accompagner les membres du CA, du COPEL et des CT de l'ODL afin d'adopter un comportement adéquat pour une relation éthique, professionnelle, de confiance et d'honnêteté que ce soit entre les membres, que vis-à-vis de la direction, du personnel, des partenaires et des clients de l'ODL. Le Code accompagne les membres du CA et du COPEL dans leur analyse et prise de décisions et les membres des CT dans leur

analyse et prise d'avis et leur permet de savoir s'ils agissent conformément aux valeurs et à la culture de l'ODL.

Les membres du CA, du COPEL et des CT s'engagent à respecter les principes de bonne gouvernance tel que faire preuve de loyauté, d'honnêteté, d'intégrité et d'impartialité et respecter les législations et réglementations applicables aux activités de l'ODL.

Ils exercent leurs mandats de façon professionnelle et avec la plus grande diligence et respectent les lois et réglementations applicables et se conforment aux règles de fonctionnement internes à l'ODL. À cette fin, la direction de l'ODL s'engage à assister les membres du CA, du COPEL et des CT à se familiariser avec les règles et législations applicables aux activités de l'ODL et à organiser le cas échéant les formations afférentes.

## **2 – Criminalité financière - Respect de la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

Les membres du CA, du COPEL et des CT s'engagent à exercer leurs mandats dans le respect de la législation existante en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conformément à l'engagement de l'ODL de soutenir, dans le cadre de ses activités, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. A cet égard, les membres du CA, du COPEL et des CT respectent les mesures restrictives internationales dans le traitement des dossiers d'assurances et d'aides financières.

Par ailleurs, les membres du CA, du COPEL et des CT respectent la législation en vigueur en matière de marchés publics que ce soit dans le cadre du fonctionnement de l'ODL que dans la réalisation de ses activités et de ses missions.

### 3 – Responsabilité sociétale

Conformément à l’engagement de l’ODL de soutenir les pratiques commerciales responsables et durables, respectueuses de l’environnement, des droits de l’homme, d’appliquer la Recommandation du Conseil de l’OCDE sur les approches communes pour les crédits à l’exportation bénéficiant d’un soutien public et la Recommandation sur les pratiques de prêts durables et les crédits à l’exportation bénéficiant d’un soutien public, les membres du CA, du COPEL et des CT exercent leurs mandats dans le respect de la procédure interne ESG mise en place par l’ODL qui s’applique à tous les demandeurs d’assurance et d’aides financières ainsi qu’aux demandes d’assurance d’un point de vue des critères de gouvernance, des critères environnementaux et sociaux ainsi qu’en matière de financement soutenable.

Les membres du CA, du COPEL et des CT appliquent la procédure ESG interne aux prestataires de l’ODL, notamment en matière de marchés publics, l’existence et l’application des procédures ESG étant un critère lors de la sélection de prestataires.

### 4 - Confidentialité

Les membres du CA, du COPEL et des CT doivent traiter avec confidentialité, et dans l’intérêt légitime<sup>1</sup> des dossiers visés, toutes informations qui leur sont transmises dans le cadre de l’exercice de leurs mandats, hors informations relevant du domaine public. Les informations transmises étant confidentielles, les membres du CA, du COPEL et des CT ne peuvent les conserver, les utiliser, les transmettre même après l’expiration de leurs mandats.

Les délibérations, les décisions et les avis étant confidentiels, les membres du CA, du COPEL et des CT ne peuvent en divulguer leur contenu même après l’expiration de leurs mandats.

---

<sup>1</sup> La définition d’intérêt légitime présente dans la Charte éthique et déontologique de l’ODL est reprise ici : Par intérêt légitime, il faut comprendre que les informations récoltées par l’ODL ne doivent servir qu’au traitement du dossier et ne peuvent être transmises qu’à des personnes ayant un intérêt légitime à connaître ces informations, comme, par exemple, le personnel de l’ODL intervenant dans le dossier, un partenaire de l’ODL du type co-assureur ou réassureur, les membres du CA et du CT.

La constatation par l'ODL de la divulgation, de l'utilisation ou de la transmission d'informations, de décisions et d'avis par les membres du CA, du COPEL et des CT à des fins personnels ou pour en tirer un quelconque avantage personnel pourra aboutir au déclenchement de poursuites pénales à l'encontre des membres concernés.

## **5 - Protection des données à caractère personnel**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), l'ODL s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel des membres du CA ; du COPEL et des CT, de ses employés, de ses partenaires et de ses clients.

Les membres du CA, du COPEL et des CT s'engagent à respecter la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par l'ODL.

## **6 - Indépendance et conflits d'intérêts**

Les membres du CA, du COPEL et des CT doivent faire preuve d'indépendance de jugement, d'intégrité, de force de caractère et d'objectivité dans l'exercice de leur mandat. Les membres du CA, du COPEL et des CT ne doivent subir aucune intimidation ou harcèlement de la part de membres du CA, du COPEL ou des CT, de la direction, du personnel, de partenaires ou de clients.

Les membres du CA, du COPEL et des CT veillent à ce que leur mandat soit et reste compatible avec leurs autres emplois, mandats et intérêts éventuels, particulièrement en ce qui concerne leur disponibilité et d'éventuels conflits d'intérêts. Chaque membre du CA, du COPEL et des CT informe par écrit la direction des mandats qu'il exerce en dehors de l'ODL.

Les membres du CA, du COPEL et des CT s'engagent à prendre des décisions ou à rendre des avis en évitant toute situation de conflit d'intérêt.

En cas de risque de conflit d'intérêt ou d'une situation de conflit d'intérêt avérée, le membre concerné doit impérativement et sans délai (à la réception de l'ordre du jour ou au plus tard le jour de la réunion) en informer le président du CA ou le président du COPEL ou le président du CT concerné et la direction. Il sera mentionné au procès-verbal de la réunion que le membre ne participera pas physiquement au point de l'ordre du jour concerné ni à la délibération et à la prise de décision ou avis.

Lorsque le risque de conflit d'intérêt ou d'une situation de conflit d'intérêt avérée intervient dans le cadre d'un CA, d'un COPEL ou d'un CT circulaire, le membre concerné doit en informer dès réception du courriel le président du CA ou le président du COPEL ou le président du CT concerné et la direction. Son adresse électronique est retirée des échanges suivants portant sur les discussions, la prise de décision ou d'avis sur le dossier concerné. Sa mise à l'écart sera mentionnée au procès-verbal.

## **7 - Intégrité professionnelle et politique cadeaux**

Il est interdit à tout membre du CA, du COPEL et des CT d'accepter d'un interlocuteur tel que client, fournisseur, contrôleur (existant ou potentiel), un avantage, un cadeau, une invitation dont le but ou l'effet serait de reconnaître ou de solliciter une position orientée du bénéficiaire en faveur de l'interlocuteur. Dans les cas dépourvus d'une tentative de sollicitation d'une prise de position, le membre du CA, du COPEL ou des CT recevant un cadeau ou une invitation doit se conformer à la politique interne des cadeaux de l'ODL et déclarer dans un registre interne le type de cadeau/invitation reçu. Pour ce faire, il transmettra par écrit toutes les informations nécessaires à la direction qui se chargera de remplir le registre en son nom.

## **8 - Comportement et relation interne**

L'ODL s'engage pour le bien-être de ses employés et veille à créer un environnement de travail confortable et convivial, garantissant un traitement équitable en termes de rémunération et d'avantages, tout en étant soucieux d'un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

De ce fait, les membres du CA, du COPEL et des CT respectent le cadre de travail mis en place par l'ODL et respectent les lignes directrices, les politiques de gouvernance et les procédures internes mises en place.

Les membres du CA, du COPEL et des CT adoptent un comportement exemplaire et font preuve de coopération. Ils ne font preuve d'aucune discrimination, ni d'harcèlement, à l'égard d'autres membres du CA, du COPEL et des CT, de la direction et du personnel de l'ODL.

Les membres du CA, du COPEL et des CT n'utilisent pas leur fonction, leur position ou leur autorité pour exercer une quelconque influence sur un autre membre du CA, du COPEL ou d'un CT, sur la direction ou sur le personnel de l'ODL, qui pousserait l'ODL à agir de manière contraire aux règles et procédures qui lui sont applicables.

### **9 – Communication externe**

La communication externe est régie par le document interne « Organisation et procédures internes ».

Toute communication auprès des médias est exclusivement faite par la direction de l'ODL et le président du CA.

Les membres du CA, du COPEL et des CT s'engagent à protéger la réputation de l'ODL lorsqu'ils s'expriment sur leurs réseaux sociaux et dans la presse orale et écrite. Ils évitent de communiquer une position ou un engagement qui pourrait nuire à l'ODL et ne contestent pas publiquement des décisions et des avis pris par le CA, le COPEL les CT ou la direction de l'ODL.

### **10 - Recours**

En cas de fautes ou fautes présumées des membres du CA, du COPEL et des CT pendant l'exercice de leur mandat ou après, l'ODL pourra engager des poursuites civiles ou pénales en cas de violation de lois et réglementations applicables.

## Déclaration

Par la présente, je reconnais avoir lu le Code de conduite destiné aux membres du Conseil d'administration, du Comité pour la Promotion des Exportations Luxembourgeoises (COPEL) et des Comité Techniques et avoir pris connaissance de son contenu et m'engage à en respecter les termes.

Nom :

Mandat concerné :

Date :

Signature :